

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Salviac, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 26 février 2024

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac :* RACLOT Francis, PUGNET Didier, SEGOL Pierre, PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, THEULET Guy, FAURIE Jean-Claude (suppléant), DELMAS Michel, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) :* SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, PERIE Simone (suppléante), DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, SOTOUL Chantal (suppléante) ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane :* GAYDOU Gérard, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LAVAL Jean-François (suppléant), MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, ROSSIGNOL Dominique, SOURZAT Annie ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) :* MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** VILARD Gilles (pouvoir à PENCHENAT Régis), LABORIE Georges (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à ESTEVENON Luc), RAULET Régine, COUDERC Joël (représenté par sa suppléante), LAPLACE Paulette (représentée par sa suppléante), DELCLAU Philippe (pouvoir à LACOMBE Robert), ASTORG Gilles, LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), CHARBONNEL Fabienne (représentée par son suppléant), PIERS Edith (suppléante), ANGELIBERT Éliette, LASCOMBES Éric, LAFAGE Florence, CAVE Loïc Conseiller aux Décideurs Locaux, PETIT Maryse

**Absents :** JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, MENETRIER Florence, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, LALANDE Fabienne, SALANIE-BERTRAND Martine, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, BOIT Guy,

**En présence de :** ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

*Le président remercie monsieur François DOLS, maire de Salviac, pour son accueil chaleureux et lui donne la parole pour la présentation de sa commune. Le Maire détaille les divers projets de la commune dont ceux effectués avec l'appui de la communauté de communes Cazals-Salviac, l'importance du patrimoine communal et félicite le dynamisme des associations.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 DÉCEMBRE 2023.**

Le président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2023 transmis par mail le 28/02/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le président informe le comité syndical des décisions suivantes prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Remplacements absences		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Décembre 2023	6	377.64	6 728.39
Janvier 2024	6	318.44	7 204.17
Février 2024	5	323.70	8 727.67
<b>Total</b>		<b>1 019.78</b>	<b>22 660.23</b>

- Contrat dératization année 2023 – 3 sites – Eurl Serres : 1 824 € ;
- Contrat location véhicule léger électrique – Diac location : 3 044.16 € ;
- Vérification annuelle des extincteurs – Sté Incendie Périgourdine : 252.12 € ;
- Vérification des BOM (4 fois par an) / hayon / porteur – Sté Véritas : 2 891.21 €
- Vérification annuelle électrique des bâtiments et pont élévateur – Sté Véritas : 599.85 €
- Vérification annuelle des portails électriques : 139.95 € ;
- Produits pour l'atelier mécanique – Sté Cobra : 1 029.60 €
- Produits d'entretien ménager – Sté Sodiscol : 338.15 €
- Bac de rétention pour fûts d'huile – Sté OPA : 274.80 €
- Petit outillage pour atelier mécanique – Sté OPA : 172.16 €
- Petites fournitures pour atelier mécanique – Sté OPA : 1 210.97 €
- Produits d'entretien véhicules et garage – Sté CMPC : 3 553.40 €
- Commande petit matériel atelier mécanique – Sté Lot affûtage : 276.88 €
- Fournitures administratives -JPG : 84.95 € ;
- Fournitures administratives – COPINFOR : 385.18 €
- Remplacement d'extincteurs – Sté incendie périgourdine : 348 €
- Loyer garage rocamadour 1<sup>er</sup> trimestre : 1 464.65 €
- Entretien annuel chaudière – Engie Home Services : 243.54 €
- Maintenance annuelle informatique – Odyssée informatique : 1 789.98 €
- Assurances flotte véhicules et auto-collaborateur – SMACL : 17 877.75 € ;
- Assurances DAB / Bris machines / RC – SMACL : 4 458.19 €

- Assurances protection fonctionnelle et juridique – Groupama : 903.64 €
  - Antivirus annuel - Sté Imédias-imfx : 235.73 €
  - Commande 30 composteurs – SYDED : 2 600 €
  - Commande annuelle 250 000 sacs transparents – Cantasacs : 22 950 €
- Le comité syndical prend acte.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-1-1 - AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION.**

Le président rappelle la délibération n° 798 du 23 octobre 2009 concernant les dispositions en matière d'avancement de grade pour les agents de la fonction publique territoriale et la modification adoptée pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le taux de promotion pour l'accès à ce grade a été porté de 20% à 50 %.

Le président informe l'assemblée, qu'actuellement le ratio de 20%, pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, ne permet pas de procéder à des avancements, le nombre d'agents pouvant y prétendre étant peu élevé.

Dans le même esprit que la modification apportée en 2009 et afin de permettre de nommer au moins 1 agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, le président propose de porter le taux de promotion à 30%. Les autres taux sont inchangés.

Par ailleurs, le taux de promotion concernant le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> n'a plus lieu d'être, ce grade ayant été supprimé en 2017.

Le président informe l'assemblée que le CTP a été saisi mais son avis n'est pas connu à ce jour.

Le président propose de fixer les taux de promotion comme ci-dessous :

Filière - Grade	Taux de promotion	
	Actuellement	Proposition
Filière administrative : tous grades	100%	100%
Filière technique : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20%	30%
Filière technique : adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
Filière technique : adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Grade supprimé depuis 2017	

*Monsieur Estevenon demande à quoi correspond le taux de promotion.*

*Myriam PONS indique que chaque année, un certain nombre d'agents peut prétendre à un avancement de grade. Le taux de promotion détermine le nombre maximal d'agents pouvant être nommés. Par exemple si quatre agents sont promouvables, avec un taux de promotion à 20%, aucun agent ne pourra bénéficier d'un avancement de grade car le résultat est inférieur à 1. Tous les grades sont concernés.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition du Président, et décide, sous réserve de l'avis de la CTP de fixer les taux de promotion comme ci-après :

Filière - Grade	Taux de promotion
Filière administrative : tous grades	100 %
Filière technique - adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Filière technique - adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %

### MÊME SÉANCE

### **N° 2024-1-2- CRÉATION DE POSTES.**

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2024, le président propose de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les postes laissés vacants seront supprimés après avis du comité social territorial saisi le 16 janvier 2024, dont la séance est prévue le 28 mars 2024.

Le comité après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président et décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **MÊME SÉANCE**

### **N° 2024-1-3 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SYDED DU LOT POUR LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.**

Le président rappelle la délibération n° 2020-2-5 du 24 septembre 2020 portant désignation de délégués au SYDED du Lot pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Le SYMICTOM du Pays de Gourdon est représenté par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Le président informe l'assemblée qu'un des quatre titulaires ne peut se rendre disponible pour assister aux réunions du SYDED.

Dans un souci démocratique et afin de représenter le SYMICTOM au sein des instances du SYDED, après discussion en réunion de Bureau, le Président propose de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur CREMON Laurent.

Le président propose la candidature de Monsieur Luc ESTEVENON, membre du Bureau.

Le comité syndical procède à la désignation d'un délégué titulaire en remplacement de M. CREMON Laurent :

- Monsieur Luc ESTEVENON est élu à l'unanimité, délégué titulaire du SYMICTOM au SYDED du Lot.

### **MÊME SÉANCE**

### **N° 2024-1-4 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2024.**

Le président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Le président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2024 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le conseil d'administration de l'association. Le montant est calculé dans les conditions précédemment définies à savoir 0.83% du total des dépenses N-1 des comptes 64111-64112-64118.

Le montant pour l'année 2024 serait de 6 341 € pour 30 agents (rappel du montant 2023=6 054 €).

Le président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 341 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2024.

### MÊME SÉANCE

Arrivée de Monsieur RUBINOCCI à 10h10

#### **N° 2024-1-5 – PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT PREVOYANCE.**

Le président rappelle les délibérations du 16 novembre 2012 et du 09 janvier 2018 portant modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur les risques prévoyance et santé des agents de la collectivité prise conformément à l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Le président rappelle que depuis le 1er décembre 2018, la participation de l'employeur n'a pas évolué, les montants avaient été fixés :

- pour le risque prévoyance à 10 € par agent ;
- pour le risque santé à 15 € par agent, majorés de 10 € pour 1 personne à charge ou 20 € pour 2 personnes ou plus à charge.

Au vu des augmentations successives du pourcentage du contrat prévoyance et de la perte mensuelle moyenne par agent s'élevant à 9.39 € en 2024, le président propose de réévaluer le montant de la participation pour le contrat prévoyance. Le président rappelle par ailleurs que le montant de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat en 2023 a été attribuée à 75% des propositions de l'état en vue de pouvoir réévaluer le montant de la participation employeur sur le contrat prévoyance en 2024.

Le président propose de fixer à 20 € la participation mensuelle pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

*Monsieur Estevenon demande si cette augmentation reste dans le cadre des 25% de la prime non distribuée.*

*Monsieur Amaré demande si tous les agents sont concernés.*

*Myriam PONS indique que le montant de l'augmentation est inférieur aux 25% et qu'un seul agent n'a pas souhaité souscrire à un contrat de prévoyance pour la garantie maintien de salaire. En cas de maladie, ce contrat permet aux agents de percevoir le complément du salaire lors du passage à demi-traitement.*

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions du président ;
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- Charge le président de faire procéder à la mise en place de cette décision.

### MÊME SÉANCE

#### **N° 2024-1-6 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024.**

L'exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président informe l'assemblée que les règles fixées par le SYDED cette année ont profondément évolué. Après analyse, notre collectivité sera fortement impactée par les besoins financiers du SYDED. Le président précise que ces décisions auront inévitablement une incidence sur la TEOM.

Le président indique, qu'au regard de ces modifications, il a voté contre le budget « déchets » du SYDED, un autre président d'un syndicat de collecte a fait de même. En effet, ces modifications ont un impact trop important sur le budget du SYMICTOM.

Jusqu'en 2023, le montant payé était la conséquence des déchets apportés. Aujourd'hui sont inclus des prix fixes par habitant, ce qui générera une dépense fixe, même dans le cas utopique d'une absence de déchets collectés.

Monsieur Laval, délégué suppléant, demande des précisions sur l'articulation entre SYDED et SYMICTOM.

Le président indique que le SYMICTOM a la compétence collecte et traitement des déchets et a délégué la compétence traitement au SYDED du Lot.

À propos des frais fixes, le président précise que ces charges seront permanentes. L'augmentation de 27 % représente environ 669 000 € de dépenses supplémentaires pour le SYMICTOM.

Comme évoqué lors du vote du budget du SYDED, le président ne pense pas que ce soit le bon levier pour les administrés, on leur demande de trier, de composter... et en contrepartie la TEOM va fortement augmenter. Le président redoute le % d'augmentation à demander aux communautés de communes pour compenser cette hausse et indique qu'il faudra apporter des réponses aux administrés.

Monsieur Michel demande comment le SYDED justifie ces augmentations et ce transfert sur des charges fixes.

Le président indique que nous allons dérouler les différents points puis la parole sera donnée au président du SYDED.

Le président rappelle que c'est la deuxième fois qu'il vote contre le vote du SYDED.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### Prévision de dépenses :

**\* charges à caractère général (011) : + 9.72 %** par rapport aux dépenses 2023

Augmentations des postes : eau, électricité, carburant, adblue, loyer, maintenance.

Monsieur Laval, demande ce qu'est l'adblue.

Coralie Escorne indique que c'est un additif pour les véhicules fonctionnant au diesel.

Monsieur Penchenat précise qu'il s'agit d'un anti-pollution.

Monsieur Amaré demande combien représente cette hausse de 9.72% pour le SYMICTOM.

Myriam Pons indique que les dépenses passeraient de 458 000 à 502 500 €.

**\* charges de personnel (012) : +3.99%** des dépenses 2023

Effectifs au 31/12/2023 : 30 agents titulaires de la FPT

Temps de travail : 35 h00 hebdomadaires soit 1607 heures annuelles. 4 agents à temps non complet (28h, 26h, 21h et 4h30), 2 agents à temps partiel (90% et 80%) et 1 agent à temps partiel thérapeutique (50%).

Rémunérations des agents permanents et non permanents versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 763 744.85 € dont 0 € d'heures supplémentaires.

Régime indemnitaire SFT et NBI : 164 401 €.

\* autres charges de gestion (065) : dont partie traitement = +27.07% ou 22.83 % selon le tarif (+9.89% en 2023/ + 8.12% en 2022)

TARIFS TRAITEMENT			2023		2024	
SYDED	Hbts DGF	Tonnes	Tarifs HT	Montant HT	Tarifs HT	Montant HT
Traitement recyclables		2 232,75	79	176 387,25	0	0
Refus de recyclables		544	0	0	440	239 360
Traitement non-valorisables		4 758,89	220	1 046 955,80	235 ou 215	1 118 339 ou 1 023 161
Déchetteries	27 535		38	1 046 330,00	38	1 046 330
Cotisation	27 535		1	27 535,00	0	0
Administration	27 535		0	0	10	275 350
Prévention	27 535		0	0	5.5	151 442.50
Verre	27 535		0	0	3	82 605
<b>TOTAL HT si non-valorisables 235€/t</b>				<b>2 297 208.05</b>		<b>2 913 426.65</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2 471 906.58</b>		<b>3 140 934.41</b>

Soit + 669 027.83 € qu'en 2023

OU

<b>TOTAL HT si non-valorisables 215 €/t</b>				<b>2 297 208.05</b>		<b>2 818 248.85</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>2 471 906.58</b>		<b>3 036 238.83</b>

Soit + 564 332.25 € qu'en 2023

Le président demande au président du SYDED de préciser les hausses appliquées, mais indique que lorsque les taux de TEOM seront votés, il ne pourra pas y avoir de retour en arrière même si le SYDED annonce une bonne nouvelle en cours d'année (prévision d'appliquer des bonus en fonction des résultats des collectivités). De plus, le Président indique que si l'éventuelle subvention de CITEO est déduit du prix à la tonne du traitement des non-valorisables, cela serait contradictoire avec le côté incitatif.

Monsieur Magot, président du SYDED, dit que les éléments ont été communiqués en commission. Le SYDED doit établir son budget très tôt afin de permettre aux autres collectivités de préparer et voter les leurs. Monsieur Magot indique que l'interpellation des administrés n'aura lieu qu'au mois d'octobre au moment de la réception des taxes foncières.

Il rappelle que les coûts d'énergie en forte augmentation ont un impact très important au niveau du SYDED.

Concernant le coût du traitement, si le SYMICTOM avait conservé la compétence, il constaterait que le coût augmente. En effet, le SRADDET, document de planification régionale, impose la réduction de 50% des capacités des installations de traitement, générant une augmentation de leurs frais fixes et donc des coûts.

La TGAP sera de 15€ par tonne pour les déchets incinérés et de 65 € par tonne pour l'enfouissement en 2025. Le coût du traitement est aujourd'hui dantesque. Le SYDED a conclu un accord avec la Corrèze sur 26 ans, assurant un coût inférieur durant cette période, ce qui est exceptionnel. L'incinérateur de ce département doit faire l'objet d'une remise à neuf, dont le coût s'élève à 250 millions d'euros, qui ce qui impactera les tarifs. Il précise que malgré tout, l'incinération est une meilleure solution que l'enfouissement.

Pour les recyclables, le système de facturation est modifié car la grille tarifaire ne représentait pas le coût des flux entrants ; d'autre part certaines collectivités vont vers la tarification incitative avec des points d'apport volontaire dont les opercules seront plus petits afin de réduire les incivilités. Il est nécessaire de stigmatiser le refus. La gratuité du traitement des recyclables reflète ce que l'on fait en redevance incitative. Pour ceux qui sont en redevance incitative, la qualité du tri est excellente. Pour les soutenir, le refus est pénalisé et le bon tri est valorisé. Si la qualité du recyclable était bonne à 100%, les versements de CITEO couvriraient les coûts du traitement.

Monsieur Amaré demande si les administrés, en redevance incitative, du fait des frais fixes, vont payer la même chose ou s'ils paieront plus cher.

Monsieur Magot précise que les investissements pour le passage en redevance incitative sont colossaux, donc cela va continuer à augmenter mais moins que pour ceux qui n'y passeront pas.

Monsieur Amaré indique que la population fait des efforts pour trier, pour composter, les déchets diminuent mais la facture s'alourdit, n'est-ce pas antinomique ?

Monsieur Magot rappelle que la gestion des déchets coûte de plus en plus cher, à cela s'ajoute le gaspillage, un jour peut-être seront réouvertes les anciennes décharges pour y récupérer les métaux accumulés. Lorsque le déchet est collecté, il faut bien en faire quelque chose. Il est grand temps de prendre conscience du coût du traitement. Tout le monde veut un environnement sain mais personne ne veut payer le traitement. Quand les administrés payent de la téléphonie, internet ou passent des commandes sur des sites de vêtements étrangers, ils ne se posent pas la question du coût, ni des conséquences en termes de production de déchets.

Madame Rivière rappelle que nous sommes obligés d'avoir de la téléphonie et internet et rappelle que certaines personnes pensent ne pas avoir à trier car ils paient toujours plus cher.

Monsieur Penchenat demande la raison du coût du refus à 440 € la tonne alors que le traitement des non-valorisables est à 235 ou 215 € la tonne.

Monsieur Magot indique que cela coûte plus cher d'arrêter le processus de tri. Les erreurs de tri peuvent générer des opérations de maintenance importantes, endommager les tapis... cela est dû à la présence de bacs en accès libre. Lorsqu'on ne fait que la collecte, on n'en a pas conscience car non confronté aux risques comme le sont les agents de tri.

Monsieur Nadal demande si la qualité des tonnages collectés est connue sur les collectivités passant à la redevance incitative.

Monsieur Magot indique que non, les résultats seront connus fin 2024 pour le Grand-Figeac.

Monsieur Estevenon indique écouter ces explications avec attention mais quoiqu'il arrive cela va coûter 70 000 € de plus pour le recyclage. Il indique concevoir qu'il faut diminuer les capacités de stockage de traitement mais qu'en contrepartie il faut donner des solutions de rechange. Dire à l'utilisateur de payer près de 30% plus cher nécessite des éclaircissements notamment sur la partie en amont.

Monsieur Magot indique que Citéo prélève sur les industriels, une taxe proportionnelle à la difficulté de recyclage du produit mais sans porter de jugement sur l'emballage mis sur le

marché. Ce dispositif d'éco-conception existe, des efforts ont été faits mais les lobbies sont puissants.

Monsieur Estevenon précise que le consommateur paie donc déjà au moment de l'achat.

Monsieur Magot indique que, quel que soit l'articulation de la grille tarifaire, il fallait 15% de plus pour couvrir les frais qui augmentent.

Pour le verre, il s'agit d'une compétence partagée. Le SYMICTOM sur la partie de l'utilisateur au contenant (achat des récup'verre) et le SYDED pour la partie ramassage vers la verrerie ouvrière d'Albi. La vente du verre ne couvre pas le coût du service.

Le président demande si en 2023, le service se finançait.

Monsieur Magot indique que non, les 3 € par habitant correspondent au reste à charge, comprenant les salaires notamment. Le SYDED a des dépenses incompressibles, comme au SYMICTOM, même s'il n'y avait plus de déchets à collecter, ce dernier paierait les responsables, les élus...

Monsieur Lacombe, président, précise que le SYMICTOM est en permanente recherche d'économie en optimisant les tournées, l'achat de véhicules en conséquence et la réduction du nombre de passages. En cas de diminution importante des quantités, l'adaptation du personnel pourra être faite notamment lors des départs en retraite. De plus, les indemnités des élus ne sont pas une charge importante dans le budget.

Monsieur Amaré demande si au niveau départemental, le projet d'un centre d'incinération a été étudié.

Monsieur Magot indique qu'un projet de thermolyse avait été évoqué.

Monsieur Amaré indique que le transport des déchets vers un autre département a un impact carbone.

Monsieur Magot précise qu'en terme de réalité économique, un tel projet serait inenvisageable. À moins de prévoir un dimensionnement très important et d'importer des déchets d'autres départements. De plus, personne n'en voudrait sur sa commune.

Monsieur Amaré indique qu'on parle de renouveau et de bon sens mais que l'on ne fait pas mieux qu'avant. En effet, chaque commune avait une petite décharge, malheureusement maintenant on amène tout dans une énorme décharge.

Monsieur Magot indique que la quasi-totalité des flux va en incinération (valorisation énergétique) et moins en enfouissement. La mise en place des composteurs va faire diminuer la quantité des non-valorisables. L'objectif est de tout apporter en incinération car c'est la moins mauvaise solution.

Monsieur Estevenon demande quelle solution est la moins chère.

Monsieur Magot indique que la valorisation énergétique coûte moins cher que l'enfouissement.

Monsieur Estevenon, au vu de ces explications, en conclut qu'il faut arrêter de trier !

Monsieur Magot précise que le tri, très bien fait, peut être pris en charge par les éco-contributeurs.

Monsieur Estevenon rappelle que nous devons gérer comme un chef d'entreprise, à la différence que nous ne sommes pas à la recherche de rentabilité mais d'équilibre financier.

Monsieur Magot indique qu'une entreprise n'est pas soucieuse de ce qui va se passer après la mise sur le marché de son produit, au niveau environnemental.

Monsieur Estevenon précise que « l'avenir n'est pas dans la continuité du présent ». Les circonstances économiques sont difficiles pour les contribuables, les administrations paient tout plus cher et aujourd'hui on va augmenter la TEOM. Est-ce le bon moment ? En tant que service public, c'est une honte de demander une hausse de 30% alors que tout le monde

souffre. C'est le rôle du service public de réduire la voilure pour préserver ce que l'on fait payer aux contribuables, il doit s'adapter. Si un industriel se comportait de la sorte, il perdrait des marchés.

Monsieur Magot indique que le pilotage est fait sur plusieurs années au SYDED, la tarification est faite pour les années à venir, que les collectivités passent à la tarification incitative ou non.

Monsieur Lacombe, président, rappelle que les augmentations du SYDED sont de près de 40% en 3 ans et demande

- à quel moment cela va s'arrêter ?

- le SYDED va-t-il essayer de s'adapter afin de limiter les augmentations ? Le vice-président du SYDED a publiquement répété que la hausse n'était de 0.8% mais en fait cela représentera 23% ou 27% selon les tarifs appliqués. Il précise par ailleurs que la nouvelle grille tarifaire n'a pas été présentée en commission déchets mais en commission finances dont il ne fait pas partie. Il rappelle que les deux collectivités sont partenaires et doivent œuvrer pour la réduction des déchets. Il demande si on peut attendre une modération des augmentations.

Monsieur Magot précise que la seule chose connue est le dernier palier de la TGAP mais qu'il n'a pas de vision sur la partie des charges de structures : énergie, revalorisation salariale... Il indique qu'une recherche permanente d'économie est réalisée avec les partenaires. La vigilance pour les collectivités de collecte c'est de s'adapter. Par exemple lorsqu'il y a des jours fériés et des ponts, les déchets sont plus importants, si les bacs sont remplis, le tri est mal réalisé.

Coralie Escorne rappelle que toutes les tournées sont adaptées en conséquence, tous les ponts sont appréhendés en amont, dès le début de l'année, car nous savons qu'il y a une augmentation des tonnages. Par ailleurs, en fonction de la période de l'année, les tonnages sont différents et chaque période est évaluée et adaptée en conséquence : fréquence de passages, nombre de camions...

Monsieur Raclot dit que nous avons connu des périodes d'opulence et de plein emploi, aujourd'hui nous en payons les conséquences mais il faut bien faire quelque chose, il faut atteindre les objectifs sans multiplier les organismes.

Monsieur Amaré rappelle la difficulté pour faire comprendre aux administrés ces hausses.

Madame Rivière indique que ce sont les industriels qui devraient payer.

Monsieur Estevenon demande quel est le montant de l'excédent du SYDED pour l'exercice 2023.

Monsieur Magot indique qu'il est de 2.5 millions, dont 1 million sera provisionné suite à l'augmentation des assurances. Le but étant de devenir son propre assureur au vu des contraintes et cotisations imposées par les assurances.

Le président remercie Monsieur Magot pour les explications fournies même si à titre personnel ne les trouve pas convaincantes.

Monsieur Amaré demande, suite à l'augmentation de 40% sur 3 ans, quelle est la part des admissions en non-valeurs.

Myriam PONS explique ne pas avoir le montant en mémoire mais que le montant sera communiqué ultérieurement et précise que les non-valeurs ne concernent que les professionnels assujettis à la redevance spéciale.

Le président présente les autres charges prévisionnelles :

\* **charges financières** : intérêts d'emprunts : 1 470.60 € (-16.15 %)

\* **dotations aux provisions** : 3 000 € (+14.28%)

\* **dotations aux amortissements** : 195 189 € (-5.32%)

Total des dépenses estimées à 5 142 250 € soit environ 14.52% de plus que les dépenses 2023, avec un coût de traitement des déchets non-valorisables à 215 € HT la tonne.

Évolution des dépenses :

Années	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dépenses réelles	3 216 781.38	3 475 832.25	3 692 397.81	3 932 080.49	4 284 221.92
% d'évolution		8.05%	6.23%	6.49%	8.96%
Dépenses totales	3 362 558.65	3 591 978.22	3 799 805.78	4 121 447.16	4 490 376.93
% d'évolution		6.82%	5.79%	8.46%	8.95%

Les recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2019 :

Années	Zone Rurale	Évolution	Zone Urbaine de Gourdon	Évolution
2019	10,54%	0,00%	12,81%	0,00%
2020	10,85%	2,94%	13,19%	2,97%
2021	11,61%	7,00%	14,11%	6,97%
2022	12,54%	8,01%	15,24%	8,01%
2023	12,67%	1,04%	15,39%	0,98%

Le montant perçu de la TEOM en 2023 était de 4 096 563 € soit +8.29 % de plus qu'en 2022. Sans augmentation des taux de TEOM et en tenant compte de la revalorisation 3.9% des bases, le montant de TEOM en 2024 s'élèverait à 4 251 154 €.

Le montant de la redevance spéciale sera en diminution d'environ 26 400 € suite à l'arrêt des collectes des gros producteurs et en incluant la hausse de tarifs de 3% votée le 22 décembre dernier.

Le montant de la compensation de la part du SYDED pour le transfert des déchets de la ville de Gourdon, sera de 25 410 € soit +5 % par rapport à 2023.

Le président indique qu'il souhaite demander au SYDED la construction d'un quai de transfert pour limiter les allers-retours quotidiens des véhicules de Gourdon à Catus. La compensation financière annuelle aurait pu payer cet investissement. Il précise, par ailleurs, qu'une demande nous a été faite pour limiter le passage de nos véhicules dans le bourg de Catus.

Le montant du loyer du bureau du gardien de la déchetterie sera de 2 106 € soit une augmentation de 3.47%.

Le total des recettes est estimé à 4 618 298 € sans augmentation de la TEOM, au vu des dépenses annoncées, **le déficit serait de 523 952 €.**

L'excédent cumulé fin 2023 est estimé à 498 821 € (soit 10% des recettes 2023).

Ci-dessous plusieurs projections d'augmentation de la TEOM (jusqu'à 12% d'augmentation, le gain ne couvre pas le déficit) :

	Montant TEOM	Taux TEOM
TEOM 2023	4 096 563	<b>12,67% - 15,39%</b>
TEOM 2024 sans augmentation	4 251 154	<b>12,67% - 15,39%</b>
<b>Recette supplémentaire</b>	<b>154 591</b>	
TEOM 2024 avec augmentation de 12% (+3.9% revalorisation bases)	4 760 831	<b>14,19% - 17,23%</b>
<b>Recette supplémentaire</b>	<b>509 677</b>	
TEOM 2024 avec augmentation de 13% (+3.9% revalorisation bases)	4 804 558	<b>14,32% - 17,39%</b>
<b>Recette supplémentaire</b>	<b>553 404</b>	
TEOM 2024 avec augmentation de 14% (+3.9% revalorisation bases)	4 845 041	<b>14,44% - 17,54%</b>
<b>Recette supplémentaire</b>	<b>593 887</b>	

Évolution des recettes :

Années	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Recettes de l'année	3 276 781.85	3 409 649.21	3 739 367.13	4 201 738.93	4 525 554.61
% d'évolution		4.05%	9.67%	12.36%	7.71%

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses, estimées à 1 221 560 € + RAR 323 768 € = 1 545 328 €, pourraient s'établir comme suit :

- Remboursement du capital de l'emprunt : 46 400 € (reste 6 annuités pour le prêt contracté en 2021) ; état de l'endettement = 1.74€ par habitant DGF ;
- Afin d'accélérer le renouvellement du parc de containers, dont une partie est en mauvais état, prévision d'achat de containers = 90 000 € + 15 032.64 € pour 7 récup'erre restant à payer ;
- Bâtiments : garage Montcléra + toiture garage Gourdon + garage à Rocamadour = estimation 1 051 700 €
- Système d'alarme bâtiment Rocamadour : 1 600 €
- Paiement du véhicule BOM commandé en 2022 : 236 610 €
- Prévision d'un véhicule BOM supplémentaire

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2024 : 60 901 € (114 580 € en 2023) ;
- amortissement : 195 189 € (202 384 € en 2023) ;
- emprunt de 637 000 € pour financer le terrain et le bâtiment à Rocamadour et un éventuel véhicule

Pour mémoire, l'excédent cumulé fin 2022 était de 437 467.01 €. L'exercice 2023 se terminerait avec un excédent de 142 137.09 €. L'excédent cumulé à reporter sur 2024 serait de 579 604.09 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.  
Départ de Messieurs Gibert, Ségol et Delmas – Le quorum reste atteint.**

### Partie assainissement non collectif

#### MÊME SÉANCE

#### **N °2024-1-7 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA REGIE DU SPANC – BUDGET ANNEXE.**

L'exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président présente la situation :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses :

**\* charges à caractère général (011) : augmentation globale de 10.12% des dépenses**

Hausses des charges locatives, du matériel roulant et de la maintenance informatique, hausse de l'animation départementale de 5.90%.

**\* charges de personnel (012) : estimation +3.47 %** par rapport aux dépenses 2023 dont l'augmentation de l'assurance statutaire.

**\* autres charges de gestion courante (65) :** pas de crédits à prévoir prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables (1295 € en 2023).

**\* Dotations aux dépréciations des actifs circulants :** 2300 €. Les provisions sont nécessaires pour compenser les dettes non réglées. Le montant représente en général 15% des impayés au 31 décembre.

**\* dotations aux amortissements : +0.50%**

Effectif du service au 31/12 /2023 :

- Partie technique : 2 agents à temps plein.
- Partie administrative : 1.63 ETP

Total des dépenses estimées à 168 278 €

##### Recettes :

- Tarifs identiques à ceux de 2023. Montant prévisionnel 163 000 €

L'exercice 2023 se solde par un déficit prévisionnel de 2 516.62 € et l'excédent cumulé prévisionnel de 5 278.38 € permet d'équilibrer le budget.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 21 160 € à inscrire sans crédit en cours. Pas de d'investissement prévu.

### Les recettes attendues :

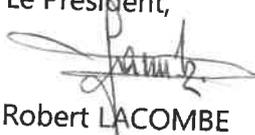
- montant FCTVA 2024 : 0 € ;
- amortissement : 604 €
- rappel de l'excédent cumulé 2022 : 19 659.05 €. Résultat de l'exercice 2023 estimé à 897.24 € soit un excédent cumulé prévisionnel à reporter de 20 556.29 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait le 12 mars 2024

Le Président,

  
Robert LACOMBE



Le secrétaire de séance,

  
Kévin FLORENTY

Procès-verbal validé lors de la séance du ..... 02/04/2024 .....